

**Arrêté par lequel le Président délègue une partie
de ses fonctions et de signature à un vice-président**

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération n° 20260408-2 en date du 8 avril 2026 portant élection du président,
Vu la délibération n°20260408-4 en date du 8 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Sylvie HARIVEL, 9ème vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-présidente en charge de la « Valorisation, collecte et recyclables » et de la stratégie « économie circulaire ».

Article 2 : A compter du 8 avril 2026, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie HARIVEL, 9ème vice-présidente, sur les dossiers concernant le de la « Valorisation, collecte et recyclables ».

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 15 avril 2026,
A Les Monts d'Aunay,

La Présidente
Stéphanie LEBERRURIER

